



CAE INC.
(la « société »)

DESCRIPTION DU POSTE DE CHEF DE LA DIRECTION

FONCTION GÉNÉRALE

Le président et chef de la direction (le « **chef de la direction** ») assume la responsabilité générale du leadership, des orientations stratégiques et administratives, et des résultats d'exploitation de la société. Travaillant en étroite collaboration avec le conseil d'administration de la société (le « **conseil** ») et l'équipe de direction, il veille à ce que la société se fixe des objectifs appropriés et gère ses ressources de façon à atteindre ces objectifs.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

1. Obligations fiduciaires

Le chef de la direction agit à titre d'administrateur et de dirigeant de la société. Il œuvre dans l'intérêt de cette dernière et fait preuve d'honnêteté et de bonne foi envers les actionnaires, les employés, les clients et les fournisseurs de la société ainsi qu'à l'égard des collectivités au sein desquelles elle exerce ses activités. En tant que principal dirigeant, le chef de la direction doit assumer la responsabilité ultime de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie et des politiques de la société. Le chef de la direction met à profit ses aptitudes personnelles et professionnelles dans l'exercice de son rôle, et il utilise ses relations, son expérience et son jugement à titre de chef de la direction, avec intégrité et indépendance, dans le but de maximiser le rendement financier de la société à court et à long terme. Le chef de la direction veille à ce que les objectifs de la société, fixés en accord avec le conseil, soient totalement atteints, et ce, sans délai et de la manière prescrite. Enfin, le chef de la direction veille à ce que les décisions du conseil d'administration, que celles-ci soient de nature financière ou non, soient appliquées intégralement, sans retard et comme il se doit.

2. Leadership

Le chef de la direction montre la voie à suivre, gère la culture de l'entreprise et fait naître un esprit d'équipe. Le chef de la direction expose clairement aux employés de la société, ainsi qu'à d'autres intervenants internes et externes, sa vision, sa philosophie de gestion et sa stratégie commerciale. Le chef de la direction cherche activement à recruter et à maintenir en poste des employés compétents, à les motiver et à les inciter à adopter les valeurs de la société et à réaliser la vision de cette dernière. Enfin, le chef de la direction joue le rôle de modèle au sein de la société. Le chef de la direction veille à clarifier les objectifs et les priorités de chacun des employés et s'assure de l'adoption de normes et de mesures du rendement claires et adéquates.

3. Élaboration de la stratégie

Le chef de la direction a la responsabilité d'élaborer une stratégie d'entreprise saine et viable à long terme, visant à faire croître la valeur de la société, tout en satisfaisant les besoins des clients, des employés et des parties prenantes. Il adopte des processus qui favorisent la mise sur pied d'une planification stratégique efficace. Le plan stratégique de la société doit être approuvé annuellement par le conseil.

4. Mise en application de la stratégie

Le chef de la direction veille à ce que les stratégies de la société soient mises en œuvre de manière efficace en assurant une progression en temps voulu vers l'atteinte des cibles stratégiques, y compris les objectifs de croissance et de rentabilité à court et à long terme. Le chef de la direction obtient des ressources qui sont en adéquation avec les objectifs stratégiques fixés, se charge de les attribuer conformément à ces objectifs et modifie rapidement les stratégies lorsque les conditions du marché ou d'autres critères, notamment l'environnement concurrentiel, l'exigent.

5. Résultats financiers

Il incombe au chef de la direction de mettre sur pied un processus de budgétisation exhaustif et de s'assurer que les résultats financiers sont en adéquation avec le budget. Il établit les objectifs financiers annuels et à long terme de la société et veille à l'atteinte de ces objectifs, tout en s'assurant que les dépenses restent conformes aux dépenses en immobilisations et aux divers budgets d'investissement approuvés.

6. Risques et occasions d'affaires

Le chef de la direction évalue les risques et les occasions d'affaires, en informe le conseil et agit en conséquence. Le chef de la direction fait en sorte que la société dispose des processus de vérification et de contrôle financier qui lui permettent de protéger les biens de l'entreprise, d'assurer un contrôle efficace des activités et de communiquer au public des résultats financiers exhaustifs et exacts qui représentent fidèlement les affaires, la situation financière et l'exploitation de la société, et qui permettent aux investisseurs de comprendre l'entreprise. Le chef de la direction suscite l'adoption, au sein de l'entreprise, de valeurs éthiques, incite son personnel à se conformer au code d'éthique professionnelle de la société et s'assure, de manière proactive, que cette dernière respecte l'ensemble de ses obligations juridiques, comptables, éthiques et morales, ainsi que celles relatives à la responsabilité sociale.

7. Relations avec l'extérieur

À titre de principal porte-parole de la société, le chef de la direction communique avec diligence les résultats financiers et les perspectives de l'entreprise aux investisseurs et aux actionnaires. Le chef de la direction demeure visible et agit de manière proactive afin de représenter la société auprès des clients, des investisseurs, des gouvernements, des organismes de réglementation et des autres parties prenantes.

8. Relève

Le chef de la direction a la responsabilité d'élaborer, en collaboration avec le conseil, un plan évolutif visant à assurer la relève de tous les cadres supérieurs de la société. Le chef de la direction veille à instaurer un plan efficace ayant pour objectif d'attirer de nouveaux cadres supérieurs et de les retenir, de les motiver et de les faire progresser, dans le but d'assurer la réussite de l'organisation à long terme. De plus, le chef de la direction s'assure que la société dispose de programmes efficaces d'évaluation du rendement et de formation au leadership lui permettant d'assurer la formation et le perfectionnement des nouveaux cadres.

9. Relations avec le conseil d'administration

Que les nouvelles soient bonnes ou mauvaises, le chef de la direction informe le conseil d'administration de toutes les questions importantes qui concernent les résultats de l'entreprise, les occasions d'affaires et les possibilités de développement des marchés. Les membres du conseil doivent obtenir mensuellement et trimestriellement les renseignements qui leur permettront d'évaluer efficacement les enjeux, les stratégies et leur mise en œuvre, ainsi que les résultats financiers de la société. Les membres du conseil et des comités doivent pouvoir entrer en contact, au besoin, avec le chef de la direction, qui doit favoriser les débats francs et les remises en question durant les réunions du conseil. Plus précisément, le chef de la direction doit :

- 9.1 maintenir une communication efficace avec le président du conseil et l'ensemble des membres du conseil;
- 9.2 assister à toutes les réunions du conseil, sauf si des circonstances exceptionnelles l'en empêchent;
- 9.3 assister à l'assemblée générale annuelle et aux réunions d'actionnaires qui pourraient se révéler nécessaires;
- 9.4 agir comme un membre d'office des comités du conseil, si ce dernier en décide ainsi, et assister à toutes les réunions, sauf si des circonstances exceptionnelles l'en empêchent;
- 9.5 mettre à l'ordre du jour des réunions du conseil ou des comités toute question relative aux activités de la société qu'il juge nécessaire d'aborder, et superviser, en étroite collaboration avec le conseil et ses comités, la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise qui sont propres à la société;
- 9.6 veiller à ce que les décisions du conseil soient appliquées intégralement, sans délai et de la manière prescrite.

10. Santé, sécurité et environnement

Le chef de la direction est tenu d'adopter des politiques relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement et de les diffuser. En outre, il doit veiller à l'établissement d'objectifs de sécurité et à l'atteinte de ces objectifs et s'assurer que la société se conforme à toutes les réglementations environnementales de niveau fédérales, provinciales ou des États en vigueur.

11. Examen du rendement

Chaque année, le chef de la direction collabore, avec le comité des ressources humaines et l'ensemble du conseil, au processus visant à examiner son rendement, à la lumière des stratégies et des objectifs de la société et de leur mise en œuvre.

Le 10 novembre 2017